

den dringend saniert werden sollten. Auf jeden Fall geht für mich und viele meiner Kollegen die Rechnung nicht auf, wenn Tier- und Gewässerschutz gesetzlich geregelt und zur Verwirklichung dieser Aufgaben laufend Kürzungen vorgenommen werden, so dass keine Möglichkeit besteht, den auferlegten Vorschriften gerecht zu werden.

Deshalb meine Frage, Herr Bundesrat: Was gedenken Sie zu unternehmen – gerade nach der Ablehnung des Antrages Bühler Simeon beim vorherigen Geschäft –, um den auferlegten Vorschriften im Bereich Tier- und Gewässerschutz baldmöglichst gerecht zu werden, was gleichzeitig die Beschäftigungslage im ländlichen Raum ankurbeln würde?

**M. Delamuraz**, conseiller fédéral: J'observe que l'arrêté fédéral urgent que vous venez d'adopter, s'il n'a pas été muni de la clause supplémentaire que M. Bühler Simeon voulait y ajouter, peut tout de même atteindre marginalement un certain nombre d'objectifs visés par M. Schnider à ce titre. Je pense que l'arrêté fédéral urgent est une réponse concrète à une partie de l'interpellation de M. Schnider. J'ajoute que si le Conseil fédéral – c'était en novembre de l'année passée – a dit non à un postulat Schnider du 19 juin 1992 qui va dans la même direction, il n'aurait aujourd'hui plus à le rejeter dans la mesure où, précisément, entre temps, les dispositions contenues dans l'arrêté fédéral urgent ont vu le jour et qu'elles viennent d'être retenues par votre conseil.

Je souhaite tout d'abord, pour répondre à votre dernière question, Monsieur Schnider, comme je l'ai dit à M. Bühler tout à l'heure, réexaminer les montants du budget de l'agriculture, qui ont été régulièrement et systématiquement réduits dans ces domaines. Il fallait réduire où il n'y avait pas de dépenses liées et on l'a fait d'une manière, je le répète, constante et systématique ces dernières années. Je pense que s'il est louable que nous participions tous, aussi avec ce budget, à la restriction des dépenses de la Confédération, il y a un seuil en dessous duquel il n'est pas correct d'aller, car il rend finalement inopérantes les interventions dans ce domaine, faute tout simplement de moyens. Donc, dans le cadre du budget 1994 qui est en préparation, j'examinerai, Monsieur Schnider, la possibilité de retourner à des montants plus substantiels et le Parlement, en dernière analyse, aura à en discuter ici.

De plus, je pense que si une relance conjoncturelle ne peut pas s'appliquer particulièrement et spécifiquement aux montants concernant les améliorations foncières de constructions rurales, les crédits d'investissement à l'agriculture et d'aide à l'investissement dans les régions de montagne, il me paraîtra indispensable de voir dans le cadre du budget qui vient d'être voté quels montants les collectivités publiques peuvent consacrer, le cas échéant, à de telles tâches, quand bien même, je le sais bien, nous avons borné notre soutien à des constructions publiques et qu'il s'agit, dans le problème que vous soulevez, de constructions privées. C'est donc davantage dans le cadre du budget 1994 que nous devons prendre nos moyens.

**Präsident:** Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

92.3484

## Motion Maspoli

### Errichtung eines Innovationsfonds

### Création d'un fonds d'innovation

*Wortlaut der Motion vom 7. Dezember 1992*

Nach der Ablehnung des EWR-Beitritts, anlässlich der Abstimmung vom 6. Dezember 1992, errichtet der Bundesrat einen Innovationsfonds in der Höhe von 350 Millionen Franken (entsprechend dem jährlichen Aufwand, den der EWR gekostet hätte), mit dem innovative, arbeitsplatzsichernde und wertschöpfende Wirtschaftsprojekte unterstützt werden. Der Fonds gewährt Zinsvergünstigungen für zum genannten Zweck benötigte Darlehen.

*Texte de la motion du 7 décembre 1992*

Au lendemain du scrutin du 6 décembre 1992, par lequel l'adhésion à l'EEE a été rejetée, le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds d'innovation doté de 350 millions de francs, soit l'équivalent de ce que la Suisse aurait dû déboursier chaque année si elle avait adhéré à l'EEE. Ce fonds aura pour vocation de soutenir des projets d'innovations conduisant à la création d'emplois et à l'accroissement de la valeur ajoutée. Il octroiera des prêts à taux préférentiels pour le financement de ces projets.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Bischof, Borradori, Keller Rudolf, Ruf, Stalder, Steffen (6)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 27. Januar 1993*

*Rapport écrit du Conseil fédéral du 27 janvier 1993*

Mit dem zu schaffenden Innovationsfonds sollen gemäss Motionstext innovative, arbeitsplatzsichernde und wertschöpfende Projekte unterstützt werden. Die Zielsetzung dieses Fonds – nicht jedoch das gewählte Instrument – ist somit nahezu deckungsgleich mit jener der seinerzeitigen Vorlage über eine Innovationsrisikogarantie (Bundesbeschluss über die Innovationsrisikogarantie für kleine und mittlere Unternehmen). Diese ist 1985 in einer Referendumsabstimmung klar abgelehnt worden. Der Bundesrat interpretiert dieses Abstimmungsergebnis auch heute noch dahin gehend, dass die umschriebene Aufgabe nach dem Willen des Souveräns primär von der Privatwirtschaft zu lösen sei. Dies um so mehr, als die genannte Vorlage selbsttragend ausgestaltet gewesen war und nicht, wie die vorliegende Anregung, zu einer Subventionierung unternehmerischer Investitionen geführt hätte.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Der Bundesrat beantragt, die Motion abzulehnen.

*Zurückgezogen – Retiré*

## **Motion Maspoli Errichtung eines Innovationsfonds**

## **Motion Maspoli Création d'un fonds d'innovation**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	07
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3484
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.03.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	206-206
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 370

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.